ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

eau

Question écrite n° 62739

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les dispositions mises en oeuvre pour inciter la mise en place et l'utilisation de toilette sèche dans l'ensemble des habitats à ce jour.

Texte de la réponse

L'arrêté du 7 septembre 2009, fixant des prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalent habitants (EH), a introduit des dispositions relatives aux toilettes sèches. Ce mode de gestion des eaux-vannes est donc autorisé, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage, ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles et souterraines. Dans le cadre du plan d'action national de l'assainissement non collectif des actions sont prévues pour faire un état des lieux sur la mise en oeuvre de cette filière et proposer des mesures d'accompagnement, en lien avec l'association « toilettes du monde ». Vos administrés peuvent obtenir des informations en consultant le site Internet dédié à l'assainissement non collectif (http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr).

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62739
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer
Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 novembre 2009, page 10337
Réponse publiée le : 12 avril 2011, page 3654